

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2236/2009

ATAS/213/2010

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 3

du 4 mars 2010

En la cause

Monsieur N_____, domicilié à GENÈVE, représenté par
UNIA GENÈVE (Mme O_____)

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE
GENEVE, rue de Lyon 97, case postale 425, 1211 GENÈVE 13

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Maria GOMEZ et Evelyne BOUCHAARA, Juges
assesseurs**

Vu la décision rendue le 27 mai 2009 par l'Office cantonal de l'assurance-invalidité concernant Monsieur N_____ et niant à ce dernier tout droit à des mesures professionnelles ou à une rente ;

Vu le recours interjeté par l'intéressé auprès du Tribunal de céans en date du 24 juin 2009 ;

Vu la réponse de l'intimé du 27 juillet 2009;

Vu le courrier adressé par le mandataire du recourant au Tribunal de céans en date du 23 février 2010 indiquant que l'assuré retirait son recours ;

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Yaël BENZ

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le